

N° 28

11 JUIL.
2002

Page 1861
à 1904

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1865 **Admission à la retraite** (RLR : 222-0)
Admission à la retraite des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2003.
N.S n° 2002-147 du 3-7-2002 (NOR : MENA0201559N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1871 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Épreuves d'arts plastiques, de cinéma et d'audiovisuel, d'histoire des arts, de musique, de théâtre, des baccalauréats général et technologique - session 2003.
N.S n° 2002-143 du 3-7-2002 (NOR : MENE0201512N)
- 1886 **Programme** (RLR : 524-7)
Programme de philosophie en classe terminale des séries générales - année 2002-2003.
N.S n° 2002-145 du 3-7-2002 (NOR : MENE0201550N)
- 1886 **Programme** (RLR : 524-7)
Programme d'histoire-géographie des classes terminales des séries générales - année 2002-2003.
N.S n° 2002-144 du 3-7-2002 (NOR : MENE0201548N)

PERSONNELS

- 1887 **Concours** (RLR : 822-3)
Commentaires relatifs au CAPES externe, section langues vivantes étrangères (italien).
Note du 3-7-2002 (NOR : MENP0201372X)
- 1888 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres du privé sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de catégorie III et de catégorie IV - année 2002-2003.
A. du 20-6-2002. JO du 23-6-2002 (NOR : MENF0201462A)
- 1888 **Adaptation et intégration scolaires** (RLR : 723-3d)
Dispositifs nationaux spécifiques pour la formation continue des personnels dans le domaine de l' AIS - année 2002-2003.
N.S n° 2002-146 du 3-7-2002 (NOR : MENE0201551N)
- 1890 **Concours** (RLR : 627-1)
Concours interne de conseiller(ère) technique de service social au MEN - année 2003.
A. du 3-7-2002 (NOR : MENA0201567A)
- 1890 **Concours** (RLR : 622-5d)
Concours externe et interne de recrutement des AASU - année 2003.
A. du 4-7-2002 (NOR : MENA0201581A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1893 **Nomination**
Doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale.
A. du 3-7-2002 (NOR : MENA0201562A)
- 1893 **Nomination**
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Nancy-Metz.
A. du 3-7-2002 (NOR : MENA0201563A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1894 **Vacances de postes**
Postes à l'administration centrale du MEN.
Avis du 3-7-2002 (NOR : MEND0201566V)
- 1895 **Vacances de postes**
Postes à l'Agence de modernisation des universités et établissements.
Avis du 3-7-2002 (NOR : MEND0201553V)
- 1897 **Vacances de postes**
Postes en CRDP et CDDP.
Avis du 3-7-2002 (NOR : MENF0201570V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

**ADMISSION
À LA RETRAITE**

NOR : MENA0201559N
RLR : 222-0

**NOTE DE SERVICE N°2002-147
DU 3-7-2002**

**MEN
DPATE B1**

Admision à la retraite des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au directeur de l'enseignement
à Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de
fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2003,
le calendrier et les modalités de dépôt des

demandes d'admission à la retraite formulées
par :

- les conseillers d'administration scolaire et
universitaire et les intendants universitaires
(DPATE B1) ;
- les inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux et les inspecteurs de
l'éducation nationale (DPATE B2) ;
- les personnels de direction (DPATE B3).

Les demandes d'admission à la retraite des per-
sonnels concernés doivent être transmises à la
direction des personnels administratifs, tech-
niques et d'encadrement selon le calendrier fixé
ci-après.

Conditions de radiation des cadres	Dépôt de la demande d'admission à la retraite
Avant la limite d'âge : départ entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2003	Au plus tard le 22 juillet 2002
Par limite d'âge	Si possible avant le 1er octobre 2002 et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2002-2003 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2003, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au 1er octobre 2003. De même, afin d'assurer la continuité du service, il convient également que les autres personnels d'inspection qui sollicitent une admission à la retraite envisagent de cesser leur activité professionnelle à la fin d'une année scolaire.

Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge avec poursuite de la constitution du droit à pension, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives nécessaires : fiche familiale d'état civil, certificats médicaux et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge.

Les demandes d'admission à la retraite doivent être rédigées exclusivement sur les notices dont le modèle est joint en annexe. Elles sont transmises directement aux recteurs pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et acheminées aux recteurs par voie hiérarchique pour les autres personnels.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, **le 22 juillet 2002 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

J'attire votre attention sur le caractère définitif des arrêtés de radiation des cadres et sur la nécessité de rappeler aux agents les dispositions de l'article 96 du code des pensions qui prévoit que le paiement du revenu de remplacement est perçu jusqu'à la fin du mois au cours duquel le

fonctionnaire est admis à la retraite.

En ce qui concerne les directeurs d'EREA et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DPATE B3, **également pour le 22 juillet 2002**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2003, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. En effet, ces demandes conditionnent notamment le nombre de postes offerts au recrutement par concours et influent donc très directement sur les possibilités de remplacement des agents partant à la retraite dans votre académie ou département.

Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

En conséquence, il m'apparaît nécessaire d'appeler l'attention des personnels intéressés sur la nécessité de se conformer aux présentes modalités.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Bureaux de gestion :

DPATE B1 CASU

DPATE B2 IA-IPR

DPATE B3 Personnels de direction

DPATE B2 IEN

Pour les personnels de direction, précisez :

Proviseur de lycée :

Proviseur adjoint de lycée :

Proviseur de LP :

Proviseur adjoint de LP :

Principal de collège :

Principal adjoint de collège :

Autres :

ÉTAT CIVIL

NOM patronymique :

NOM d'usage :

N° INSEE

NUMEN

PRÉNOMS :

LIEU DE NAISSANCE :

DATE : / /

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire

Marié(e)

PACSé(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

NOMBRE D'ENFANTS ET DATE DE NAISSANCE DE CEUX-CI :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone personnel :

- CORPS : DISCIPLINE OU SPECIALITÉ :

- GRADE OU CATÉGORIE :

- CLASSE :

- ÉCHELON :

Affectation du fonctionnaire

ACADÉMIE : DÉPARTEMENT :

VILLE OU CIRCONSCRIPTION :
.....

LIBELLÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE :
.....

N° DE CODE DE L'ÉTABLISSEMENT:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(s'il y a lieu)

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

N° DE CODE POSTAL :

Téléphone (indicatif + N°) :

CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Composition du logement
de fonction :

F

(s'il y a lieu)

(qu'il ait été occupé ou non)

Situation du fonctionnaire lors de son admission à la retraite :

Activité

Cessation progressive d'activité

Congé de fin d'activité

Congé longue maladie

Congé longue durée

Détachement

Disponibilité

Je sollicite mon admission à la retraite le : (date) :

Pour limite d'âge :

Pour limite d'âge avec maintien en fonction :

À l'issue de la cessation progressive d'activité :

Pour ancienneté d'âge et de services :

Par anticipation avec jouissance immédiate de la pension :

Par anticipation avec jouissance différée de la pension :

Par invalidité :

AVIS DU RECTEUR SUR LE MAINTIEN EN FONCTION JUSQU' A LA FIN DE L' ANNÉE
SCOLAIRE
EN COURS (*) LES PERSONNELS ATTEIGNANT 65 ANS EN COURS D' ANNÉE
SCOLAIRE
* (31 juillet 2002)

DURÉE DES SERVICES

- Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire, qui ont fait l' objet d' une
décision de validation pour la retraite :

- Durée totale des services d' activité ou assimilée en qualité de stagiaire ou de titulaire :
.....

- Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme service actif ou de la catégorie B
(si vous êtes âgé de 55 à 60 ans joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître
CEG, directeur CEG, maître CC...) :

- Durée des services rendus hors Europe (indiquer les congés de toute nature passés en France) :
.....

- Durée des services militaires :

..... a) légal :
..... b) guerre :

CS (campagne simple) :

CD (campagne double) :

DEMANDE DU BÉNÉFICE D'UN REcul DE LA LIMITE D'ÂGE EN RAISON DE LA SITUATION DE FAMILLE DU FONCTIONNAIRE (article 4 de la loi du 18 août 1936)

Le fonctionnaire désire-t-il bénéficier de ce recul ?

OUI

(cocher la case correspondante)

NON

Dans l'affirmative,

1) Indiquer le nombre d'enfants à charge, date de naissance et occupation de chacun d'eux à ce jour (joindre une fiche d'état civil portant la mention non décédé au regard du nom de chacun des enfants).

2) Au cas où, à l'âge de 50 ans, le fonctionnaire avait au moins 3 enfants vivants (ou morts pour la France), indiquer leur date de naissance et joindre une fiche d'état civil.

3) Au cas où le fonctionnaire aurait perdu un ou plusieurs enfants morts pour la France, joindre un bulletin de décès.

Fait à _____, le _____

Signature

VISA DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DU RECTEUR :

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201512N
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2002-143
DU 3-7-2002

MEN
DESCO A3

Épreuves d'arts plastiques, de cinéma et d'audiovisuel, d'histoire des arts, de musique, de théâtre, des baccalauréats général et technologique - session 2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures
et professeurs*

■ Cette note de service fixe les modalités des épreuves de l'enseignement de spécialité de la série littéraire et de l'option facultative de toutes les séries des baccalauréats général et technologique, en arts plastiques, cinéma et audiovisuel, histoire des arts, musique et théâtre.

Elle annule et remplace, à compter de la session 2003 de l'examen, la note de service n° 94-209 du 19 juillet 1994, modifiée par la note de service n° 95-246 du 7 novembre 1995, et les notes de service n° 97-170 du 22 août 1997, n° 97-223 du 22 octobre 1997 et n° 2000-168 du 5 octobre 2000.

PRÉAMBULE

L'enseignement artistique au lycée : six domaines et des objectifs généraux identiques

L'enseignement artistique proposé aux lycéens

des séries générales et technologiques comporte aujourd'hui six domaines : arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre.

Les programmes correspondants ont été publiés par arrêté du 20 juillet 2001 au B.O., hors-série n° 4, du 30 août 2001.

Ces programmes ont été conçus à partir des principes suivants :

- a) renforcer la cohérence d'un ensemble jusque là construit par ajouts successifs au long de trois décennies, de 1969 à 1999 ;
- b) préciser l'identité de l'enseignement artistique au lycée et la rendre perceptible à tous les publics : élèves bien sûr, mais aussi parents, enseignants y compris de disciplines non artistiques, responsables divers du système éducatif ;
- c) mettre en évidence les spécificités de chaque domaine artistique et, plus particulièrement, de ses composantes pratiques, culturelles, techniques et méthodologiques.

Ainsi conçus, les programmes ont pour finalité de donner aux élèves une formation artistique non professionnalisante ouverte sur la création personnelle, la connaissance des œuvres d'art et des mouvements, la maîtrise d'outils et de pratiques.

Le baccalauréat : un dispositif institutionnel commun

Les résultats individuels de la formation sont évalués au baccalauréat par un dispositif d'épreuves conçues en corrélation avec les programmes et les principes exposés dans le

présent préambule. Ce dispositif d'épreuves rénovées du baccalauréat entre en vigueur dès la session 2003.

Pour le candidat, deux cas sont à considérer quel que soit le domaine artistique qu'il aura choisi :

a) Candidat inscrit en série littéraire de la classe terminale (série L)

Ayant suivi en terminale l'enseignement de spécialité, il passe les épreuves artistiques du premier groupe d'épreuves (coefficient total 6), qui comportent une partie écrite (coefficient 3) et une partie pratique (coefficient 3).

Le cas échéant il peut choisir à nouveau l'enseignement artistique comme discipline pour les oraux de contrôle du deuxième groupe d'épreuves (coefficient 6).

b) Candidat inscrit dans l'une des séries générales et technologiques de la classe terminale

Ayant suivi en terminale l'enseignement de l'option facultative, il passe une épreuve orale pour laquelle seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés.

Les épreuves de l'enseignement de spécialité (série littéraire) et de l'option facultative (toutes séries) portent sur les programmes de la classe terminale et sur les programmes limitatifs renouvelés périodiquement qui font l'objet d'une publication à part, par note de service, au B.O.

Un candidat de la série littéraire a le droit de cumuler les épreuves de l'enseignement de spécialité avec l'épreuve orale de l'option facultative. Il peut pratiquer un cumul dans deux domaines différents (par exemple danse et musique ou histoire des arts et théâtre), ou même à l'intérieur d'un même domaine car les contenus de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative sont clairement différenciés.

Le baccalauréat : des variations propres à chaque domaine artistique

Le dispositif institutionnel décrit ci-dessus est constant quel que soit le domaine artistique considéré. En revanche, la forme et le contenu des épreuves peuvent varier d'un domaine à l'autre en raison de leurs spécificités.

Pour ce qui concerne la danse, enseignement de création récente, la présente note de service ne présente pas les définitions d'épreuves. Il est rappelé que celles qui ont été publiées au B.O.

du 28 mars 2002 ne concernent que la seule session 2002 de l'examen. Les conditions d'évaluation des enseignements de ce domaine à compter de la session 2003 feront donc l'objet d'une publication complémentaire au présent texte conformément aux décisions arrêtées à l'issue de la tenue des épreuves de la session 2002 des baccalauréats.

ARTS PLASTIQUES

Épreuve obligatoire, série L

Nature et modalités des épreuves

L'évaluation est conduite sur une épreuve de coefficient 6 en deux parties, une partie écrite portant sur la composante culturelle du programme de terminale et une partie orale sur dossier, affectées chacune du coefficient 3.

A - Partie écrite portant sur la composante culturelle du programme

Durée : 3 heures 30

Le candidat doit répondre par écrit à deux questions.

Pour la première question, le candidat est invité à analyser une oeuvre ou, selon le sujet donné, à procéder à une analyse comparée d'oeuvres à partir de document(s).

Pour la deuxième question, le candidat a le choix entre deux sujets concernant les différents aspects de la création plastique traités dans le cadre du programme limitatif de la classe terminale publié annuellement. La formulation des sujets conduit les candidats à rédiger un développement s'appuyant sur des exemples précis.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux deux questions. Chacune d'elle est évaluée séparément. La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

B - Partie orale portant sur la composante pratique du programme

Durée : 30 minutes

L'épreuve consiste en une présentation par le candidat (durée dix minutes maximum), d'extraits de son dossier de travaux, réalisé conformément au programme durant l'année terminale, suivie d'un entretien (durée vingt minutes maximum).

Ces extraits du dossier de travaux sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique, datée et signée par le professeur et le chef d'établissement, présentant les moments forts de l'enseignement suivi par le candidat.

Présentés sous formes de planches dans un carton à dessin (format maximum demi-grand aigle), ils comprennent obligatoirement :

- des fiches d'enquêtes ou de recherches documentaires qui ont nourri le travail personnel (deux planches maximum) ;
 - des croquis et esquisses liés aux recherches entreprises (trois planches maximum) ;
 - des prises de vues photographiques ;
 - des tirages sur papier de réalisations mettant en œuvre les technologies numériques ;
 - des productions plastiques bi ou tridimensionnelles abouties, (trois productions maximum).
- Pour des raisons matérielles évidentes, la présentation de productions plastiques tridimensionnelles passera par le support photographique ou vidéo.

Au dos de chaque planche présentée figureront le nom du candidat et le cachet de son établissement. Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités d'évaluation

La correction de la partie écrite est effectuée par des professeurs d'arts plastiques assurant un service en lycée. Elle s'appuie sur une grille d'évaluation établie lors de la remise des copies. Pour la partie orale, les candidats sont évalués par un professeur d'arts plastiques assurant un service en lycée. L'évaluation du dossier du candidat et de l'entretien porte sur les "compétences attendues" fixées par le programme de la classe terminale.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes ; coefficient : 6

Cette épreuve consiste en une ou en plusieurs questions posées au candidat et prend appui sur des documents présentés par l'examineur, en

référence précise avec les deux composantes, pratique et culturelle, du programme de la classe terminale.

Modalités de l'évaluation

L'examineur est obligatoirement un professeur assurant un service en lycée. L'évaluation du candidat porte sur les "compétences attendues" fixées par le programme de la classe terminale.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation
L'épreuve prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier constitué par le candidat au cours de l'année de terminale.

Après avoir demandé au candidat de présenter ses démarches et d'expliquer ses choix durant une dizaine de minutes, l'examineur s'entretient avec lui sur son dossier et la présentation qui en a été faite. Au cours de l'entretien, le candidat peut être invité à établir des relations entre ses démarches et des documents que lui soumet l'examineur.

Présenté dans un carton à dessin au format libre, mais pas moins d'un format demi-raisin, le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signée par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés.

Il comprend, sous forme de planches portant le nom du candidat et le cachet de l'établissement, des productions plastiques (esquisses, croquis, travaux aboutis) réalisées au cours de l'année terminale en relation directe avec les questions du programme de l'option facultative. Le candidat a recours à la photographie pour rendre compte des travaux qui ont été réalisés dans l'espace (volumes, installations, événements). Au total, le dossier ne doit pas excéder une dizaine de planches.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche

pédagogique ou de visa du chef d'établissement.

Modalités de l'évaluation

L'épreuve est notée de zéro à vingt, seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte. L'évaluation porte sur les "compétences attendues" figurant au programme de l'enseignement de l'option facultative en classe terminale.

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Épreuve obligatoire, série L

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve de cinéma et audiovisuel, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale, affectées chacune du coefficient 3.

A - Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Deux sujets au choix sont proposés au candidat. Le premier sujet consiste, à partir d'un thème imposé, à rédiger un scénario de court métrage accompagné d'une note d'intention éclairant la démarche de réalisation.

Le second sujet consiste, à partir d'un scénario ou extrait de scénario fourni, à rédiger une note d'intention détaillée donnant une idée précise du projet de réalisation et un découpage technique de quelques plans. Les deux sujets sont accompagnés de documents écrits et iconographiques susceptibles d'aider le candidat.

Le candidat rédige uniquement sur des feuilles de copie de type "baccalauréat" accompagnées de feuilles intercalaires blanches unies afin de permettre une meilleure présentation des éléments graphiques et visuels (découpage technique, plan au sol, story-board, etc.)

• Sujet 1

À partir du thème imposé, le candidat rédige :

1) Un scénario dialogué ou non dialogué selon le genre - par exemple documentaire - ou la démarche choisie.

2) Une note d'intention présentant son film (titre, durée, sujet), précisant la finalité du propos, le genre, le support, ainsi que la démarche de réalisation choisie. Cette note d'intention permet au candidat de préciser l'essentiel de ses choix et partis pris artistiques et esthétiques

concernant les traitements de l'espace et du temps, de l'image et du son, des personnages, du montage final (voir détails dans le sujet 2).

Il indique sur quels dispositifs de tournage et quelles figures de montage il souhaite s'appuyer. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail matériel de la fabrication d'un film (par exemple, le candidat n'a pas à indiquer le coût de la réalisation, la distribution ou la liste des accessoires) mais d'explicitier les liens entre sa démarche de création artistique et ses choix esthétiques et techniques.

• Sujet 2

En prenant comme base de travail le scénario, ou l'extrait de scénario fourni, et en s'appuyant sur les documents joints, le candidat rédige un projet de réalisation, explicite son parti pris de mise en scène et précise les choix artistiques et esthétiques qui s'y rapportent.

Le travail comprend :

1) Une note d'intention détaillée et argumentée (de deux à quatre pages) éclairant son point de vue, ses objectifs de réalisation, son projet de mise en scène.

Cette note d'intention sera pour lui l'occasion d'exposer de façon claire ses choix artistiques et esthétiques ainsi que leurs incidences techniques pour les traitements de l'espace (lieux, décors, etc.), du temps (époque, saison, temporalité filmique, etc.), de l'image (lumière, couleur, utilisation de la caméra, type de cadrage, etc.), du son (ambiance sonore, bruitages, musique, ton des dialogues etc.). Il précisera également ses intentions de montage (rythmes, raccords, etc.) et, s'il y a lieu, le traitement des personnages (description, caractères, indications de jeu, rapports entre eux, etc.). Le candidat devra s'appuyer sur des références précises valorisant sa culture artistique.

2) Un découpage technique de quelques plans (correspondant environ à deux minutes à l'écran) concrétisant les éléments évoqués dans la note d'intention et permettant au réalisateur potentiel de mettre en place son tournage. Le découpage est accompagné des plans au sol et du story-board de quelques plans significatifs dont le choix sera justifié.

B - Partie orale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

La partie orale de l'épreuve comporte deux volets :

● Volet 1 : l'analyse de quelques minutes de l'un des films du programme limitatif annuel (la liste est publiée chaque année au B.O.).

L'extrait est choisi par les examinateurs. Le candidat, lors de son exposé, doit situer l'extrait du film (rapport à la continuité narrative, à l'œuvre du cinéaste, à l'histoire du cinéma, etc.) et en faire l'analyse.

● Volet 2 : la présentation argumentée d'une réalisation individuelle ou collective (sur support analogique ou numérique) produite dans le cadre de l'enseignement de l'année.

Cette réalisation est accompagnée d'un carnet de bord personnel faisant apparaître les différentes étapes du travail de l'année et le type de participation de l'élève à la réalisation. Le candidat y aura approfondi quelques éléments de réflexion de son choix liés au programme de terminale (ensemble obligatoire ou ensemble libre).

La réalisation et le carnet de bord sont présentés de façon à permettre au jury d'identifier rapidement tous les éléments nécessaires : année, établissement, nom du candidat, nom du ou des professeurs, du ou des partenaires, titres, auteurs et participants, etc.

Les examinateurs interrogent le candidat sur les documents présentés (réalisation et carnet de bord) en insistant sur le lien fait avec le programme de terminale.

Les examinateurs doivent pouvoir disposer, huit jours avant la date de l'épreuve, de la réalisation et du carnet de bord de chaque candidat, obligatoirement validés par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement.

Cette partie d'épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Dans ce cas, il n'est pas exigé de visa du professeur ou du chef d'établissement.

Modalités d'évaluation

Partie écrite : Les copies sont notées sur vingt points avec la répartition suivante :

● Sujet 1

- 10 points pour la note d'intention ;

- 10 points pour le scénario.

● Sujet 2

- 10 points pour la note d'intention ;

- 10 points pour le découpage technique.

Partie orale : La prestation orale est notée sur vingt points avec la répartition suivante :

- 10 points pour l'analyse ;

- 10 points pour la présentation et l'échange avec le jury.

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Il est important de faire connaître les dates des épreuves et des réunions le plus tôt possible afin que les partenaires désignés puissent inclure ces échéances dans leurs emplois du temps.

Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalité de l'épreuve

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 15 minutes

Coefficient : 6

L'examineur propose au candidat un ou plusieurs extraits (sur supports variés) en relation avec le travail de l'année. Dans un entretien

dirigé par l'examineur, le candidat doit montrer qu'il a pris conscience de ce qu'il implique et le recours au langage des images et des sons, qu'il a acquis une méthode d'analyse lui permettant d'approcher l'ensemble d'une production cinématographique ou audiovisuelle et qu'il est capable de saisir les principaux aspects du champ cinématographique et audiovisuel contemporain.

Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat. Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalité de l'épreuve

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve prend appui sur un dossier comprenant :

- Une fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe. Cette fiche est la même pour tous les élèves d'une même classe. Elle présente le thème et les questions abordés dans le cadre du programme (ensemble obligatoire et ensemble libre) ainsi que la démarche suivie dans le travail. Elle énumère, avec les détails nécessaires, les diverses activités, en précisant le temps accordé à chacune d'elles : visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions...), activités relatives à la réalisation (titres, com-

position de l'équipe...), interventions de professionnels, visites, etc.

- Un compte rendu rédigé par le candidat de son travail personnel dans le cadre du projet de la classe, complété d'un choix de documents (image, texte, son...) élaborés par l'élève durant l'année.

Ce compte rendu doit développer un point de vue réflexif et critique sur un ou plusieurs éléments du programme (ensemble obligatoire ou ensemble libre) que l'élève aura souhaités approfondir.

- Une réalisation individuelle ou collective sur support analogique ou numérique produite dans le cadre de l'enseignement de l'année et convenablement présentée (titre, date, générique, établissement...).

Le dossier complet (comprenant la fiche pédagogique, le compte rendu et la réalisation) est visé par le professeur responsable de l'option et le chef d'établissement. Il est remis aux examinateurs huit jours avant la date de l'épreuve.

L'épreuve comprend un exposé du candidat (10 minutes environ) portant sur l'ensemble des éléments du dossier : présentation des différentes pièces, explication de ses choix et de ses engagements dans les diverses activités (notamment lors du travail de réalisation) et dans les recherches personnelles qu'il a conduites.

L'exposé est suivi d'un entretien (vingt minutes environ) au cours duquel les examinateurs posent des questions sur les différents éléments du dossier et de la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, le jury interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments du programme qu'il aura choisi d'approfondir. L'épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats

scolaires. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités d'évaluation

Le candidat est noté sur vingt points. Seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat. Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

HISTOIRE DES ARTS

Épreuve obligatoire de spécialité, série L

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale sur dossier, affectées chacune du coefficient 3.

A - Partie écrite portant sur la composante culturelle du programme

Durée : 3 h 30

L'écrit comporte au choix du candidat :

- une dissertation ;
- un commentaire de document(s).

L'un et l'autre sont obligatoirement choisis dans deux champs d'études différents du programme de la classe terminale. Le commentaire de document(s) doit être conçu comme une réponse à une question posée par le sujet, appuyée sur l'ensemble documentaire proposé.

B - Partie orale portant sur la composante pratique du programme

Durée : 30 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

L'oral prend appui sur un dossier élaboré par le candidat à partir de son journal de bord tenu tout au long de la classe terminale. La prestation du candidat comprend deux volets :

- exposé présentant le travail réalisé dans l'année à partir des éléments du dossier et de questions préalablement posées par les examinateurs (dix minutes maximum) ;
- entretien avec les examinateurs (vingt minutes maximum).

Le dossier précédé d'un sommaire est composé de :

- une fiche pédagogique décrivant le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Elle mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes ;

- un document de synthèse élaboré par le candidat à partir de son journal de bord. Ce document, en relation obligée avec les questions du programme et couvrant au moins trois grands domaines artistiques, ne dépasse pas trente pages, iconographie comprise. Il peut comprendre des comptes rendus de visites, des analyses d'œuvres, des résultats d'enquêtes, ainsi que les témoignages d'une réflexion personnelle suscitée par des lectures, spectacles, concerts, des films, des émissions diverses. Croquis, photographies, documents iconographiques variés, scénarios de montages audiovisuels, extraits de textes, choisis avec rigueur et accompagnés de la mention des sources, sont étroitement intégrés au travail de rédaction. Le candidat veille à une préparation claire et soignée de ce dossier qui comporte obligatoirement une pagination et un sommaire.

Ainsi présenté, ce dossier traduit l'appropriation personnelle des grandes questions étudiées au cours de l'année terminale.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Leur dossier doit comporter un

document de synthèse rédigé par le candidat faisant état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités d'évaluation

Tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale, l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des "compétences attendues" figurant au programme de la classe terminale.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 6

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par l'examineur, choisis obligatoirement en liaison avec les questions au programme, et non en une reprise du dossier présenté à l'oral du premier groupe d'épreuves.

Modalités de l'évaluation

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des "compétences attendues" figurant au programme de la classe terminale.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat durant l'année terminale, à partir de son journal de bord.

Dans un premier temps, le candidat est appelé à présenter et à commenter pendant une dizaine de minutes une œuvre choisie par les examinateurs au sein de son dossier. L'exposé est suivi d'un entretien au cours duquel les examinateurs

s'attachent à faire apparaître les connaissances acquises par le candidat sur les questions au programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine.

Du matériel de reproduction sonore et audiovisuelle est mis à la disposition du candidat et des examinateurs.

Le dossier comprend :

- une fiche pédagogique renseignée par le professeur coordonnateur listant les questions traitées en classe dans le cadre de l'ensemble obligatoire et de l'ensemble libre du programme, les travaux pratiques conduits, les relations entretenues avec les foyers de création et les institutions culturelles nationales ou régionales ;
- un bref commentaire du candidat (une ou deux pages) sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale ;
- l'étude personnelle, dans le cadre des questions traitées en terminale, de trois ou quatre œuvres appartenant à des domaines artistiques différents.

N'excédant pas une quinzaine de pages, ce dossier est visé par le chef d'établissement et le professeur responsable de l'enseignement. Il comporte le nom de l'élève, de son établissement, l'indication de l'année scolaire en cours et un sommaire avec pagination. Il est remis aux examinateurs une semaine avant la date de l'épreuve.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier, rédigé par le candidat, doit faire état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités de l'évaluation

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des compétences attendues à l'issue de la classe terminale figurant au programme.

MUSIQUE

Épreuve obligatoire de spécialité, série L

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve de musique, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture et techniques musicales et une partie orale de pratique et culture musicales, affectées chacune du coefficient 3.

A - Épreuve écrite de culture et techniques musicales

Durée : 3 h 30 (première partie : 2 h, deuxième partie : 1 h 30)

- Première partie : chaque candidat dispose de la partition - ou d'une représentation graphique adaptée - d'une œuvre ou d'un fragment d'œuvre hors programme limitatif (d'une durée maximum d'environ sept minutes) relevant d'un des quatre thèmes de la partie culture musicale de l'ensemble commun obligatoire du programme. Trois auditions de cette pièce sont proposées, la première dix minutes après le début de l'épreuve, la seconde, trente minutes après le début de l'épreuve, et la troisième une heure quinze minutes après le début de l'épreuve. Le candidat doit répondre à une série de questions brèves sur l'œuvre et la thématique à laquelle elle se rapporte.

- Deuxième partie : un bref extrait de l'œuvre précédemment écoutée, dont l'emplacement sur la partition - ou la représentation graphique adaptée - est clairement indiqué au candidat, est l'objet d'une analyse technique détaillée. Les questions peuvent porter sur un ou plusieurs paramètres significatifs de l'extrait choisi (espace, temps, couleur, forme) et sur les notions qui s'y rapportent. Cet extrait est entendu à deux reprises, une première fois au début de cette partie de l'épreuve, puis une seconde fois quinze minutes plus tard. Lorsque cela est nécessaire, le candidat dispose en outre d'une reproduction de la partition - ou de la représentation graphique adaptée - de l'extrait concerné sur laquelle il effectue directement tout ou partie de l'analyse à réaliser.

B - Épreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : 30 minutes

Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et

sont évaluées par le même jury.

● Pratique musicale

L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum) articulée aux pratiques musicales menées en classe, suivie d'un entretien avec le jury. Elle est organisée en deux moments successifs :

a) Interprétation : le candidat (ou le groupe de candidats) interprète une pièce de son choix suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc.) éventuellement accompagné d'autres candidats lui permettant de mettre en œuvre le dispositif de son choix.

b) Entretien : le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent. Il l'invite, d'une part, à préciser leurs articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux thématiques étudiées dans la partie culture musicale du programme, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux mis en œuvre dans le prolongement proposé. Le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

● Culture musicale

Une des œuvres du programme limitatif est tirée au sort. Après l'écoute d'un extrait significatif choisi par le jury et n'excédant pas deux minutes, le candidat en présente brièvement les caractéristiques principales et l'originalité avant de répondre aux questions qui lui sont posées concernant l'articulation de cette œuvre à la thématique correspondante du programme de terminale.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury pourront opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier sera à sa disposition dans la salle d'interrogation).

Modalités d'évaluation

Épreuve écrite : Les copies sont notées sur 20 selon la répartition suivante :

- première partie : 10 points sur 20 ;

- deuxième partie : 10 points sur 20.

Épreuve orale : La prestation du candidat est notée sur 20 selon la répartition suivante :

- pratique musicale : 10 points sur 20 ;

- culture musicale : 10 points sur 20.
Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 30 minutes

Coefficient : 6

L'épreuve est organisée en trois temps :

1) Commentaire : l'examineur remet au candidat la partition - ou la représentation graphique - d'une des œuvres inscrites au programme limitatif publié au B.O. Après audition d'un extrait significatif et examen du document, le candidat doit répondre à des questions s'appuyant sur l'œuvre proposée et se rapportant au thème du programme auquel elle se rattache.

2) Analyse : un bref extrait de la partition - ou de la représentation graphique - de l'œuvre précédemment écoutée est remis au candidat. Après deux écoutes et dix minutes de préparation, il doit répondre à quelques questions portant sur les paramètres significatifs de l'extrait choisi (espace, temps, couleur, forme) et sur les notions qui s'y rapportent.

3) Pratique musicale : le candidat interprète une pièce vocale ou instrumentale articulée aux pratiques musicales de la classe. Il explicite son interprétation, en donne quelques éléments d'analyse et répond aux questions du jury sur le langage musical de l'œuvre interprétée.

Modalités d'évaluation

La prestation du candidat est notée sur vingt points selon la répartition suivante :

- commentaire : 7 points ;
- analyse : 6 points ;
- pratique musicale : 7 points.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : 40 minutes. Pas de temps de préparation. Il s'agit d'un entretien avec le jury portant sur l'une des œuvres étudiées dans le cadre du

programme limitatif publié au B.O. et sur une interprétation vocale ou instrumentale du candidat.

Une fiche de synthèse - dont le modèle est joint en annexe - présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent les œuvres étudiées, jouées et chantées ainsi que les problématiques plus particulièrement approfondies. Ce document n'est pas évalué mais constitue le support des entretiens pour les deux moments de l'épreuve.

• Première partie (durée 30 minutes, écoutes initiales comprises)

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au B.O., sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des langages musicaux utilisés. Certaines questions posées peuvent s'appuyer sur une reproduction d'un extrait de partition ou de tout autre document communiqué au candidat. La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat. Le jury évalue ses qualités d'écoute et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances techniques sur le langage musical ainsi que ses compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) et à resituer cet ensemble dans l'histoire générale de la musique.

• Deuxième partie (durée 10 minutes)

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée. Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation et la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Modalités d'évaluation

Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent au choix du candidat.

Le candidat est noté sur vingt points selon la répartition suivante :

- première partie : 13 points ;

- deuxième partie : 7 points.

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. La fiche de synthèse qu'ils présentent au jury doit être renseignée de manière similaire au contenu du modèle de fiche annexé au présent texte.

THÉÂTRE

Épreuve obligatoire, série L

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve de théâtre, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale, affectées chacune du coefficient 3.

A - Épreuve écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Deux sujets au choix sont proposés au candidat. L'un porte sur l'élaboration d'un projet théâtral. L'autre porte sur l'analyse de réalisations théâtrales.

Les deux sujets sont accompagnés de documents écrits et iconographiques susceptibles d'aider le candidat.

Pour les deux types de sujets, l'expression écrite peut être complétée par d'autres formes graphiques utilisant éventuellement la couleur (croquis, schémas, collages d'éléments textuels ou iconographiques découpés dans les documents d'accompagnement). Le candidat veille à ce que ces apports, même s'ils sont réalisés hors texte, s'intègrent avec cohérence à son propos général.

Le candidat rédige uniquement sur des feuilles de copie de type "baccalauréat" accompagnées de feuilles intercalaires blanches unies afin de permettre une meilleure présentation des éléments graphiques et visuels.

Ciseaux, colle, couleurs, tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies,

personnages, objets... sont autorisés. Un exemplaire supplémentaire du sujet et des documents doit être fourni aux candidats pour leur permettre toute utilisation qu'ils souhaitent.

La consultation des textes du programme limitatif de référence est autorisée.

• Sujet 1

Il s'agit pour le candidat de montrer qu'il est capable d'inventer un projet théâtral cohérent à partir de documents textuels et/ou iconographiques. L'exercice n'a pas pour but une réalisation exhaustive et achevée. La problématique mise en place par l'énoncé se situe en amont de la mise en jeu ou de la réalisation scénique. En réponse aux consignes du sujet, le candidat prend en compte, analyse, met en relation les documents proposés et les organise dans un projet personnel. Ce type de sujet sollicite surtout les qualités d'imagination et d'invention du candidat.

• Sujet 2

Il s'agit pour le candidat de montrer qu'il est capable de faire une lecture analytique de documents relatifs à des réalisations théâtrales (textes, photographies, documents graphiques ou audiovisuels). Cette lecture met en évidence les partis pris de mise en scène susceptibles d'être décelés dans chaque document. La problématique mise en place par l'énoncé se situe en aval de la représentation. En réponse aux consignes du sujet, le candidat confronte dans une étude critique les différentes démarches créatrices mises en œuvre. Il peut être demandé au candidat de donner un point de vue personnel au terme de son étude.

La distinction entre les sujets de type 1 et les sujets de type 2 doit être clairement respectée.

B - Épreuve orale

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes

La partie orale de l'épreuve comporte deux volets : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

- Travail sur plateau

À partir du travail réalisé par le groupe et le candidat pendant l'année, les examinateurs proposent un sujet de travail théâtral extrait des œuvres inscrites au programme limitatif annuel (la liste est publiée chaque année au B.O.) ou en relation

cohérente avec lui. Le candidat, après le temps de préparation, présente sa prestation, accompagné par ses partenaires habituels. La prestation du candidat donne lieu à des questions des examinateurs qui ont la possibilité, s'ils le jugent nécessaire et dans l'intérêt du candidat, de faire retravailler la scène présentée et de proposer plusieurs exercices en rapport avec elle.

Un échauffement préparé par le groupe peut commencer la séance.

Les éléments d'évaluation varient avec le sujet traité. Les notions suivantes entrent généralement en ligne de compte dans l'appréciation du jeu du candidat : engagement dans le jeu, intelligence du texte et des situations, capacité d'invention, maîtrise des techniques du corps et de la voix, sens de l'espace et du rythme, faculté d'adaptation aux partenaires, aux situations, aux consignes, utilisation des techniques scéniques (espaces, lumières, costumes, accessoires, maquillages...), capacités d'analyse de jeu.

- L'entretien

À partir du journal de bord, les examinateurs invitent le candidat à s'interroger sur ses pratiques d'acteur et ses expériences de spectateur, en se référant avec précision au travail théâtral effectué au sein de son groupe et aux spectacles auxquels il a pu assister. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles. Il doit montrer qu'il a acquis une méthode d'analyse lui permettant d'approcher l'ensemble d'une production théâtrale.

Le journal de bord doit présenter un compte rendu précis et détaillé de toutes les séances pratiques et des spectacles vus collectivement ou individuellement. Il peut faire état d'expériences, de lectures et de travaux personnels, en liaison avec le travail collectif effectué pendant l'année terminale.

Le journal de bord est accompagné d'un sommaire et d'une courte note cosignée par l'équipe pédagogique (professeurs et partenaires professionnels) définissant l'esprit et les grandes lignes du travail théâtral mené pendant l'année (une page maximum).

Les candidats individuels et candidats issus des établissements privés hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce

cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités d'évaluation

Épreuve écrite : les copies sont notées sur vingt points.

Épreuve orale : la prestation est notée sur vingt points avec la répartition suivante :

- 10 points pour le travail sur plateau ;

- 10 points pour l'entretien.

En se référant aux compétences attendues inscrites au programme de la classe terminale, les examinateurs valorisent dans leur évaluation les qualités particulières de chaque candidat. Le journal de bord n'est pas noté à part mais il est pris en compte dans l'évaluation globale.

Les examinateurs doivent pouvoir disposer, sous huit jours avant la date de l'épreuve, du journal de bord collectif, obligatoirement validé par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat. Il est important de faire connaître les dates des épreuves et des réunions le plus tôt possible afin que les partenaires désignés puissent inclure ces échéances dans leurs emplois du temps.

Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

De façon à éviter qu'un enseignant ait à évaluer ses propres élèves et que ne s'installent des habitudes de jurys réciproques entre établissements voisins, il est nécessaire d'opérer des permutations entre équipes au sein de groupements de plusieurs établissements ou avec les académies voisines.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalité de l'épreuve

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 6

À partir de documents choisis par l'examinateur en liaison avec le programme limitatif de référence annuel, le candidat fait apparaître dans un entretien ses capacités de réflexion et sa culture théâtrale.

Il doit montrer qu'il a acquis une méthode d'analyse lui permettant d'approcher l'ensemble d'une production théâtrale et qu'il est capable de saisir les principaux aspects du champ théâtral contemporain. Il prend appui sur ses pratiques d'acteur et ses expériences de spectateur. Son aptitude à l'invention théâtrale peut également être évaluée à partir d'une brève proposition de jeu formulée par l'examinateur et inspirée par le programme limitatif. Des questions sur le journal de bord peuvent compléter l'interrogation.

Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Il est important de faire connaître les dates des épreuves et des réunions le plus tôt possible afin que les partenaires désignés puissent inclure ces échéances dans leurs emplois du temps.

Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale de 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Il s'agit d'une épreuve orale qui comporte deux volets : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

1) Travail théâtral sur plateau

Le moment de travail théâtral en rapport avec le projet d'enseignement de l'option peut-être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Les examinateurs peuvent faire retravailler le candidat, immédiatement après sa prestation, et lui proposer plusieurs exercices en rapport avec elle, dans le souci d'enrichir sa présentation initiale. Cette reprise de jeu est une occasion d'entamer un dialogue concret avec le candidat et de mesurer la distance qu'il est capable de prendre avec sa pratique. Un échauffement préparé par le groupe peut commencer la séance.

Les notions suivantes entrent généralement en ligne de compte dans l'appréciation du jeu du candidat : engagement dans le jeu, intelligence du texte et des situations, capacité d'invention, maîtrise des techniques du corps et de la voix, sens de l'espace et du rythme, faculté d'adaptation aux partenaires, aux situations, aux consignes, utilisation des techniques scéniques (espaces, lumières, costumes, accessoires, maquillages...), capacités d'analyse de jeu.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation mais d'une présentation de maquette ou d'esquisses scénographique, de costumes, d'un travail de montage à partir de textes dramatiques ou autres, de propositions de mise en scène. Cette présentation devra, dans tous les cas, être en rapport avec le projet collectif de l'année terminale.

2) L'entretien

L'entretien prend appui sur le dossier personnel du candidat (cinq à quinze pages) accompagné d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur responsable de la classe.

Cette fiche est la même pour tous les élèves d'une même classe. Elle présente les questions

abordées dans le cadre du programme (ensemble obligatoire et ensemble libre) ainsi que la démarche suivie dans le travail.

Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale (supports textuels ou autres, types d'exercices), spectacles vus et étudiés (titres, auteurs, équipes de création), rencontres de professionnels (auteurs, metteurs en scène, scénographes, acteurs), etc.

Le dossier, rédigé par le candidat, fait état de son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe et d'une relation vivante avec la création théâtrale contemporaine (commentaires de spectacles, de répétitions, de visites, de rencontres). Ce dossier est complété d'un choix de traces des travaux élaborés pendant l'année. Il doit développer un point de vue réflexif et critique sur un élément du programme (ensemble obligatoire ou ensemble libre) que le candidat aura souhaité approfondir. Le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire (sauf pour les candidats individuels). Il est remis aux examinateurs huit jours avant la date de l'épreuve.

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes où le candidat présente son dossier et explicite ses choix et ses engagements dans les diverses activités de l'année, les examinateurs conduisent un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, ils interrogent plus précisément le candidat sur l'un des éléments qu'il aura choisi d'approfondir.

Les candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur. Mais ils doivent rédiger un compte rendu faisant état de leur travail

personnel et de leurs activités témoignant d'une relation vivante avec la création théâtrale contemporaine.

Modalités d'évaluation

Le candidat est noté de zéro à vingt points. Seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien, mais ne doit pas donner lieu à une notation séparée.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Il est important de faire connaître les dates des épreuves et des réunions le plus tôt possible afin que les partenaires désignés puissent inclure ces échéances dans leurs emplois du temps.

Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'éducation nationale.

La participation des partenaires professionnels à l'évaluation donne lieu à rémunération sur la base des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

A^{nnexe}

MODÈLE DE FICHE DE SYNTHÈSE POUR L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE

Le candidat renseigne cette fiche et la présente au jury lors de l'examen.

Pratiques musicales	Pratiques vocales	Vous indiquerez ci-dessous le répertoire travaillé.	
	Pratiques instrumentales		
Culture musicale	Pratiques d'écoute et problématiques étudiées	Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles (1).	
		L'œuvre et son organisation interne	-
		L'œuvre et son contexte	-
		L'œuvre et sa diffusion	-
		L'œuvre et son codage	-
		L'œuvre et ses références au passé	-
		L'œuvre et ses prolongements	-
		L'œuvre et son interprétation	-
Autres travaux réalisés : réalisation d'un spectacle, recherche, rencontre artistique (concert), création musicale, etc.)			
-			
-			
-			

1) "Ces questionnements sont des entrées d'analyse possibles pour l'ensemble des œuvres qui constituent le répertoire de la classe. Selon les circonstances et l'œuvre abordée, le professeur en choisit une ou deux qui seront approfondies ; les autres étant seulement évoquées, voire étudiées. Ils sont aussi l'occasion d'une ouverture vers d'autres champs culturels (autres arts, littérature, sciences, etc.), sans limitation d'époque, de genre ou de lieu."

Programme des enseignements artistiques des classes terminales des séries générales et technologiques - musique,
A. du 20-7-2001, JO du 4-8-2001, NOR : MENE0101651A, RLR : 524-7 ; 524-9

PROGRAMMES

NOR : MENE0201550N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2002-145
DU 3-7-2002

MEN
DESCO A4

Programme de philosophie en classe terminale des séries générales - année 2002-2003

Réf. : A. du 5-6-2001 (NOR : MENE0101230A) ;
N.S. n° 2001-154 du 30-7-2001 mod. par N.S.n° 2001-
230 du 7-11-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeurs
et professeurs de philosophie

■ Le programme de philosophie fixé par l'arrêté

du 5 juin 2001 s'applique à la rentrée scolaire 2002. Cependant, la partie "questions d'approfondissement" du programme (paragraphe II.1.2, II.2.2 et II.3.2) de la classe terminale des séries ES, L et S est **facultative** pour l'année scolaire 2002-2003. Pour la session 2003 du baccalauréat, aucun sujet de l'examen ne pourra porter sur cette partie du programme.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES

NOR : MENE0201548N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2002-144
DU 3-7-2002

MEN
DESCO A4

Programme d'histoire-géographie des classes terminales des séries générales - année 2002-2003

Réf. : A. du 20-7-2001 modifiant A. du 14-6-1995
(NOR : MENE0101655A)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeurs
et professeurs d'histoire-géographie

■ Le programme d'histoire-géographie actuellement en vigueur en classes terminales des séries générales (publié au B.O. hors-série n° 3 du 30 août 2001) prévoit, dans la partie "quelques problèmes géographiques mondiaux à l'échelle

continentale", une rotation partielle des thèmes traités chaque année (paragraphe III-1 à III-4 de la section géographie).
Pour l'année scolaire 2002-2003, les thèmes retenus sont les suivants :
- dans les séries ES et L, le thème tournant est "Les grandes villes d'Afrique" et le thème fixe "Population et développement en Inde ou en Chine, au choix" ;
- dans la série S, le thème unique est "Les grandes villes d'Afrique".

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0201372X
RLR : 822-3

NOTE DU 3-7-2002

MEN
DPE A3

Commentaires relatifs au CAPES externe, section langues vivantes étrangères (italien)

Informations destinées aux candidats à compter de la session 2003

I - Les commentaires de la note du 5 octobre 1993, modifiée notamment par la note du 18 mai 2002, relatifs à la première épreuve orale d'admission section "langues vivantes étrangères (italien)" sont **remplacés** par les commentaires ci-après :

"1 - Épreuve en langue étrangère

Les documents proposés dans le dossier sont des documents écrits en italien et/ou iconographiques (textes littéraires ou non, articles de presse, photographies, reproduction de tableaux, de monuments, tableaux statistiques, bandes dessinées, documents publicitaires, etc.).

Les documents sont choisis en fonction de leurs caractères représentatifs de l'ensemble de la culture italienne des XIX^{ème}, XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Le candidat doit :

- présenter brièvement les éléments du dossier en les confrontant, afin d'en dégager la ou les problématiques centrales ;
- proposer une lecture hiérarchisée et organisée qui s'appuie sur une analyse approfondie, croisée et finalisée des documents, en fonction de l'orientation de leur lecture ;
- dégager une conclusion synthétique et éclairante.

L'examen des documents et leur analyse doit permettre au candidat de mettre en œuvre une

culture personnelle indispensable au métier de professeur ainsi qu'une mise en pratique des compétences méthodologiques adaptées à la spécificité de chaque élément du dossier.

L'épreuve peut comporter une explication en français de faits de langue."

II - Les commentaires de la note précitée du 5 octobre 1993 relatifs à l'épreuve sur dossier (dispositions communes à l'ensemble des concours de la section langues vivantes étrangères), sont remplacés par les commentaires ci-après pour ce qui concerne les modalités de l'épreuve :

"II - Modalités de l'épreuve

Le jury propose un ou plusieurs documents (1) relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique. Pour certaines langues (2) (3), ces documents peuvent être audiovisuels ; le cas échéant, ils sont choisis par le jury dans le cadre du programme du concours (2)."

Le reste sans changement.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

(1) CAPES d'arabe : les textes et documents en arabe présentés au candidat peuvent être rédigés en arabe littéral et/ou dialectal.

(2) Documents audiovisuels au CAPES d'espagnol.

(3) CAPES d'italien : le dossier est composé, au choix du jury, soit d'extraits de films hors programme, choisis par le jury dans la filmographie italienne, pouvant être accompagnés d'un ou plusieurs documents annexes, soit de documents écrits, iconographiques ou audiovisuels, d'intérêt didactique et pédagogique.

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENE0201462A
RLR : 531-7

**ARRÊTÉ DU 20-6-2002
JO DU 23-6-2002**

**MEN - DAF D1
ECO**

Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres du privé sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de catégorie III et de catégorie IV - année 2002-2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du

ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 20 juin 2002, au titre de l'année scolaire 2002-2003, le nombre de maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat classés dans les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires de 3ème et de 4ème catégorie pouvant accéder à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie, en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-293 du 28 février 2002, est fixé à 590.

**ADAPTATION ET
INTÉGRATION SCOLAIRES**

NOR : MENE0201551N
RLR : 723-3d

**NOTE DE SERVICE N°2002-146
DU 3-7-2002**

**MEN
DESCO A10**

Dispositifs nationaux spécifiques pour la formation continue des personnels dans le domaine de l' AIS - année 2002-2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La direction de l'enseignement scolaire a demandé au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre durant l'année scolaire 2002-2003, dans le cadre de ses missions et notamment celles liées à la formation de certains personnels relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires, des dispositifs nationaux spécifiques de formation continue.

Ces dispositifs concernent :

- la formation de spécialisation des inspecteurs chargés de circonscription du 1er degré, responsables du secteur de l' AIS (répartie en périodes

sur deux années scolaires) ;

- l'accompagnement des enseignants nouvellement nommés dans l'enseignement en milieu carcéral ;

- le perfectionnement en langue des signes pour les enseignants spécialisés du premier degré.

Modalités d'organisation

Ces dispositifs de formation se déroulent au CNEFEI, 58-60, avenue des Landes à 92150 Suresnes ou à son annexe, rue de Cronstadt à Paris 15ème et feront l'objet d'instructions particulières adressées par la direction de l'enseignement scolaire aux responsables académiques et départementaux.

Pour ces dispositifs, l'hébergement des stagiaires au CNEFEI constitue désormais l'exception ; toutefois, il est possible de prendre contact directement avec le centre pour bénéficier d'un éventuel logement.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe**DISPOSITIFS NATIONAUX SPÉCIFIQUES POUR LA FORMATION CONTINUE
DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DE L'ADAPTATION ET DE L'INTÉGRATION
SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003**

Identifiant : 02NDAE8888	Spécialisation des IEN AIS	
Module 1	Formation des IEN chargés de l' AIS : 1ère période de formation	du 14 au 18 octobre 2002 du 27 au 31 janvier 2003 du 3 au 7 février 2003 du 12 au 16 mai 2003
Module 2	Formation des IEN chargés de l' AIS : 2ème période de formation - inspecteurs ayant participé aux périodes de formation de l'année scolaire 2001-2002	du 2 au 6 décembre 2002 du 9 au 13 décembre 2002 du 12 au 16 mai 2003 du 19 au 23 mai 2003
Identifiant : 02NDAE8888	Adaptation à l'emploi des enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral	
Module 1	Enseigner en milieu carcéral	du 18 au 22 novembre 2002 du 24 au 28 mars 2003
Module 2	Enseigner en milieu carcéral	du 2 au 6 décembre 2002 du 31 mars au 4 avril 2003
Identifiant : 02NDAE8888	Développement des compétences des enseignants du premier degré (CAPSAIS option A)	
Module 1	Perfectionnement en langue des signes française niveau I	du 4 au 8 novembre 2002 du 10 au 14 mars 2003 du 12 au 16 mai 2003
Module 2	Perfectionnement en langue des signes française niveau II - stagiaires ayant participé aux modules du niveau I durant l'année scolaire 2001-2002	du 18 au 22 novembre 2002 du 31 mars au 4 avril 2003 du 2 au 6 juin 2003

CONCOURS

NOR : MENA0201567A
RLR : 627-1

ARRÊTÉ DU 3-7-2002

MEN
DPATE C4

Concours interne de conseiller(ère) technique de service social au MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod. not. art. 4 ; D n° 95-102 du 27-1-1995 ; A du 9-7-1993 ; A. du 12-12-1995 ; A. du 3-5-2002

Article 1 - L'épreuve écrite du concours interne de conseiller technique de service social au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, organisé au titre de l'année 2003, se déroulera le mercredi 13 novembre 2002 :

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Wallis et Futuna ;
- et à Abidjan, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire de cette épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- mercredi 13 novembre 2002
- de 8 h 30 à 12 h 30 : rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier d'ordre social portant :
- a) soit sur un aspect commun à plusieurs titres

ou à plusieurs chapitres du titre IV du programme fixé en annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 1993 susvisé ;

b) soit sur un aspect spécifique à l'un de ces titres ou chapitres.

Ce dossier sera choisi de façon à permettre aux candidats de manifester leurs qualités de réflexion et leurs aptitudes professionnelles (coefficient : 4).

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
L'adjointe à la directrice
Chantal PÉLISSIER

CONCOURS

NOR : MENA0201581A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 4-7-2002

MEN
DPATE C4

Concours externe et interne de recrutement des AASU - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 94-741 du 30-8-1994 ; arrêtés du 14-3-1984 mod. par arrêtés du 20-9-1996 ; A. du 5-11-1996 ; A. du 3-5-2002

Article 1 - Les épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire, organisés au titre de l'année 2003, se dérouleront les mardi 14 et mercredi 15 janvier 2003 :

- au chef-lieu de chaque académie ;

- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete ;
- et à Abidjan, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Concours externe

• Mardi 14 janvier 2003

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de la France et du monde au XXème siècle (coefficient 4) ;

- de 15 h à 18 h : Épreuve n° 2 : Résumé en un nombre maximal de mots, d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier (coeffi-

cient 3).

● Mercredi 15 janvier 2003

- de 9 h à 12 h : Épreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. option A : Institutions politiques et droit administratif ;

. option B : Finances publiques.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : Épreuve facultative (coefficient 1) : Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Concours interne

● Mardi 14 janvier 2003

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur des tâches habituellement dévolues à un attaché (coefficient 4).

- de 15 h à 18 h : Épreuve n° 2 : Résumé en un nombre maximal de mots d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier relatifs aux problèmes éducatifs (coefficient 3).

● Mercredi 15 janvier 2003

- de 9 h à 12 h : Épreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. option A : Notions juridiques générales et de pratique administrative nécessaires à l'exercice des fonctions d'attaché ;

. option B : Notions de droit budgétaire appliqué et principes généraux de comptabilité publique et de technique de gestion des établissements dont la connaissance est nécessaire à l'exercice des fonctions d'attaché.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : Épreuve facultative (coefficient 1) : Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix des candidats : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Article 3 - Peuvent être admis à concourir :

● Au concours externe, les candidats remplissant les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, à savoir : posséder la nationalité française, jouir des droits civiques, ne pas avoir au bulletin n° 2

du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Les intéressés doivent être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 2002.

En outre les candidats doivent :

- soit être titulaires de l'un des diplômes requis pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ;

- soit justifier d'une formation équivalente aux diplômes ci-dessus mentionnés qui sera soumise à l'appréciation d'une commission de dérogation ;

- soit être titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des États membres de l'Union européenne et dont l'assimilation avec les diplômes requis aura été reconnue par la commission instituée en application des dispositions du décret n° 94-741 du 30 août 1994 susvisé.

Les demandes de dérogation ou d'assimilation déposées en même temps que le dossier de candidature, devront être accompagnées, en cinq exemplaires, de toutes les pièces justificatives ainsi que de tous les renseignements utiles à la décision des commissions qui statueront sur la capacité à concourir des candidats.

Les dispositions relatives au recul de la limite d'âge, au titre des charges de famille, des services militaires ou du service national sont applicables.

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession de diplôme.

● Au concours interne, les fonctionnaires ou les agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, les magistrats et les agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 2003 de quatre années de services publics et être à la date de clôture des inscriptions en activité ou dans l'une des positions suivantes : détachement, congé parental, accomplissement du service national.

Article 4 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
L'adjointe à la directrice
Chantal PÉLISSIER

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0201562A

ARRÊTÉ DU 3-7-2002

MEN
DPATE C3

Doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 mod., not. art. 23, alinéas 3 et 4 ; A. du 23-2-2000 ; avis du ministère de la culture et de la communication du 14-3-2002

Article 1 - M. Gautier-Gentes Jean-Luc, conservateur général des bibliothèques, chargé de missions d'inspection générale est nommé

doyen des conservateurs et des conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATION

NOR : MENA0201563A

ARRÊTÉ DU 3-7-2002

MEN
DPATE B2

C SAIO-DRONISEP de l'académie de Nancy-Metz

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 3 juillet 2002, M. Wawer Jean, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du

service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 1er septembre 2002.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEND0201566V

AVIS DU 3-7-2002

**MEN
DA B1**

Postes à l'administration centrale du MEN

■ Un poste de catégorie A est susceptible d'être vacant au bureau des formations des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITRF à la sous-direction de la formation des personnels, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE D2).

Ce poste est localisé : site du Futuroscope, 86963 Futuroscope Chasseneuil.

Le bureau comprend 24 agents (16 de catégorie A, 2 de catégorie B et 6 de catégorie C).

Le bureau des formations des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITRF inscrit ses activités dans le cadre général de la politique de formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITRF des services déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et de la politique contractuelle des établissements publics d'enseignement supérieur.

Responsable de formation au sein du pôle ayant en charge la formation continue des personnels administratifs et ouvriers, le titulaire du poste :

- assurera le pilotage et le suivi de la formation continue dans les domaines relatifs à la gestion des ressources humaines et à l'encadrement supérieur administratif ;
- concevra les dispositifs de formation en partenariat avec les différentes directions de l'administration centrale, les inspections générales et les académies ;
- organisera et assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces dispositifs ;
- animera des réseaux d'experts et tout particu-

lièrement celui des directeurs des ressources humaines des services déconcentrés.

Compétences souhaitées

- une bonne connaissance du système éducatif ;
- une bonne expérience dans le domaine de la formation ;
- une capacité à impulser une réelle dynamique dans le domaine dont il aura la charge. Cela suppose une aptitude au diagnostic, une faculté d'initiative, de la rigueur et une bonne maîtrise de la conduite de projets ;
- une capacité à coordonner et animer des groupes ;
- un goût pour le travail en équipe.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Armelle Moreau, chargée de la sous-direction de la formation des personnels et de son adjoint M. Jean Lecoin, au 05 49 49 25 50, et auprès de M. René Azemar, chef du bureau DPATE D2, au 05 49 49 25 93.

■ Un poste de catégorie B est vacant au bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement à la sous-direction de la formation des personnels, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE D1).

Ce poste est localisé : site du Futuroscope, 86963 Futuroscope Chasseneuil.

Le bureau comprend 23 agents (16 de catégorie A et 7 de catégorie C).

Le bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement est chargé :

- de la conception et de la mise en œuvre de la formation statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des conseillers d'administration scolaire et universitaire stagiaires ;

- du pilotage national de la formation statutaire des personnels de direction stagiaires ;

- de la formation d'adaptation à l'emploi des inspecteurs CASU et emplois fonctionnels.

Le titulaire du poste aura en charge :

- le traitement documentaire informatisé (catalogue, indexation, saisie, équipement) ;

- le bulletinage et le dépouillement informatisés de revues spécialisées ;

- l'archivage des collections ;

- la mise à jour de la documentation administrative (RLR).

Compétences souhaitées

- avoir un niveau d'études bac + 2 : DUT en documentation et information ;

- avoir de grandes qualités relationnelles ;

- être très disponible.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DAB1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Francisco Pernias, chef du bureau DPATE D1, au 05 49 49 25 83 et auprès de M. Michel Reverchon-Billot, son adjoint, au 05 49 49 25 62.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEND0201553V

AVIS DU 3-7-2002

MEN
DA B1

Postes à l'Agence de modernisation des universités et établissements

Consultant NABuCo

Un poste de consultant NABuCo est à pourvoir au département produits, à l'Agence de modernisation des universités et établissements.

Ce poste est localisé à Montpellier.

Synthèse des missions

- Assistance à l'implantation : organisation et coanimation de séminaires, mise à jour de documentations, organisation de sessions de formation ;

- Assistance à l'exploitation : assistance fonctionnelle et technique, suivi des incidents, recherche de solutions, suivi et analyse des demandes de modifications, capitalisation des solutions proposées ;

- Participation à la vie du produit : suivi des évolutions fonctionnelles et réglementaires, participation à la définition des besoins des établissements, animation d'un réseau d'utilisateurs.

Profil et expérience souhaités

- Formation initiale souhaitée : niveau bac + 2 à bac + 4 avec expérience ;

- Compétences en gestion financière et comptable et connaissance des spécificités de la fonction publique ;

- Connaissance du milieu universitaire vivement souhaitée ;

- Bon relationnel, grandes capacités d'écoute ;

- Maîtrise des outils bureautiques.

La connaissance de NABuCo et d'un logiciel de bases de données serait un plus.

Ce poste est à pouvoir par voie de détachement pour une durée de 3 ans minimum.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DAB1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Agence, service ressources humaines, 103, bd Saint-Michel, 75005 Paris, téléphone 01 44 32 91 67, mél. : emmanuelle.lamy@agence.cpu.fr

Chargé de domaine finances

Un poste de chargé de domaine finances est vacant au département services, domaine finances, à l'Agence de modernisation des universités et établissements.

Ce poste est localisé à Montpellier.

Cette création de poste s'inscrit dans le cadre de la montée en charge du département services. Ce poste complètera l'équipe de deux personnes déjà en place qui ont en charge le développement d'actions et le suivi des établissements dans ce domaine.

L'équipe actuelle est composée d'un fonctionnaire (CASU), ancien agent comptable d'université et d'un contractuel de formation juridique.

Synthèse des missions

- Finalité : conception des programmes de formation ou de séminaires, conduite de projets dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Veille et expertise réglementaire du domaine finances appliquées aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

- Recueil d'expériences et de pratiques contribuant à l'évolution et à la modernisation de politiques et modes de gestion financière des établissements.

- Mobilisation et animation de réseaux professionnels et transverses.

Profil et expérience souhaités

- Formation initiale souhaitée : bac + 4 minimum, de type maîtrise en sciences de gestion.

- Connaissances législatives, réglementaires et fiscales du domaine financier, de la fonction publique, capacités de dialogue et d'animation, capacités à convaincre.

- Expérience professionnelle : 3 ans d'expérience minimum dans les domaines du contrôle gestion, de l'analyse financière ou de la comptabilité analytique.

Ce poste est à pouvoir par voie de détachement pour une durée de 3 ans.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être

adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Agence, service ressources humaines, 103, bd Saint-Michel, 75005 Paris, téléphone 01 44 32 91 67, mél. : emmanuelle.lamy@agence.cpu.fr

Expert métier NABuCo

Un poste d'expert métier NABuCo est à pourvoir au département produits, à l'Agence de modernisation des universités et établissements.

Ce poste est localisé à Montpellier.

Synthèse des missions

Ce poste comporte principalement deux axes : pour l'application actuelle, participation à l'élaboration des versions correctives liées aux modifications de la réglementation et, pour le nouveau produit, pilotage du groupe de travail composé d'experts d'établissements.

Missions

- Sur NABuCo : analyse fonctionnelle des demandes des établissements, participation au suivi du prestataire maître d'œuvre, participation à la recette des versions ;

- Pour l'application future : pilotage du groupe de travail chargé de définir le périmètre fonctionnel, études nécessaires à la définition du nouveau produit, animation des groupes de représentants des établissements, participation à la rédaction du cahier des charges.

Profil et expérience souhaités

- Formation initiale souhaitée : bac + 4 minimum en gestion financière ou comptable.

- Connaissances des règles budgétaires et comptables du secteur public, si possible des établissements d'enseignement supérieur. Pratique du métier financier ou comptable en établissement.

- Expérience professionnelle : minimale de 2 ans souhaitée, mais les candidatures des débutants seront néanmoins examinées.

Ce poste est à pouvoir par voie de détachement pour une durée de 3 ans.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Agence, service ressources humaines, 103, bd Saint-Michel, 75005 Paris, téléphone 01 44 32 91 67, mël. : emmanuelle.lamy@agence.cpu.fr

Chef de produit NABuCo

Un poste de chef de produit NABuCo est à pourvoir au département produits, à l'Agence de modernisation des universités et établissements. Ce poste est localisé à Montpellier.

Synthèse des missions

Ce poste comporte principalement deux axes : La maintenance du produit actuel et le lancement d'études visant à moyen terme à remplacer ce produit par une autre application ou un progiciel du marché.

Missions

- Sur NABuCo : gérer et suivre le prestataire, élaborer les plannings, garantir le respect des engagements, gérer et suivre les marchés.
 - Pour l'application future : piloter ou réaliser les études nécessaires à la définition du nouveau produit, animer des groupes de représentants des établissements, rédiger des synthèses, piloter la mise en œuvre de la nouvelle application.
- Manager l'équipe produit NABuCo, élaborer

et suivre le budget.

La complexité de ce poste réside dans le management de prestataires, les délais souvent courts d'adaptation du produit à une nouvelle réglementation et la difficulté à s'adjoindre de bons fonctionnels du domaine finances dans le secteur public.

Profil et expérience souhaités

- Formation initiale souhaitée : niveau ingénieur et bac + 3 minimum en informatique.
- Expérience professionnelle : 7 ans d'expérience professionnelle dont 3 ans minimum en gestion de projets informatiques.
- Compétences indispensables en gestion de projet et conception de projets informatiques, capacités d'organisation et de négociation, rigueur, capacités d'animation et de communication.
- Connaissance des méthodes de modélisation.
- Capacités de dialogue et d'animation, capacités à convaincre.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement pour une durée de 3 ans.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Agence, service ressources humaines, 103, bd Saint-Michel, 75005 Paris, téléphone 01 44 32 91 67, mël. : emmanuelle.lamy@agence.cpu.fr

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF0201570V

AVIS DU 3-7-2002

MEN
DAF A4

Postes en CRDP et CDDP

POSTE EN CRDP

Enseignant au CRDP de Versailles

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Fonctions

Le candidat, responsable de la librairie du CRDP, aura pour fonction d'assurer la promo-

tion et la vente des produits documentaires et éditoriaux multimédia du réseau CNDP-CRDP, édités sur tous supports, en direction de l'ensemble des usagers. Il sera placé sous la responsabilité du chargé de la commercialisation du CRDP.

Compétences et aptitudes

Cette fonction requiert :

- une bonne connaissance du système éducatif,

de son environnement, de l'organisation, de la culture des établissements scolaires et des besoins des enseignants ;

- des qualités pour la communication, le sens des relations et des aptitudes d'ordre et d'organisation dans le travail ;
- des notions en documentation pédagogique ;
- de la disponibilité et la possession d'un permis de conduire ;
- des connaissances en informatique.

Conditions d'exercice

Le candidat bénéficiera des apports logistiques du CNDP et travaillera en étroite collaboration avec l'ORD et les autres libraires du réseau académique. Il assurera l'animation de la librairie dans une perspective de valorisation des ressources documentaires et pédagogiques utilisables dans le cadre de la politique de modernisation de l'éducation nationale.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, par voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex.

POSTES EN CDDP

Enseignant au CDDP de l'Allier (Yzeure)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Fonctions

Le candidat retenu sera chargé des fonctions de délégué pédagogique et de responsable de l'animation.

Le candidat retenu aura pour mission :

- d'organiser l'animation pédagogique nécessaire à la valorisation des ressources pédagogiques dans le cadre des politiques de modernisation de l'éducation conduite par le ministre et le recteur, notamment dans le domaine des arts, de la culture et de la culture scientifique et technique ;
- d'assurer la promotion et la vente des produits et services du réseau,

Il sera chargé de la communication dans le département.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication (TIC).

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement en coordination avec le responsable commercial académique. Il bénéficiera des apports logistiques du CRDP.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Enseignant au CDDP de la Moselle (Montigny-lès-Metz)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Un poste de professeur certifié ou de professeur de lycée professionnel chargé des actions de promotion des ventes dans les librairies et de la création d'événement.

Fonctions

Le candidat retenu assurera, sous l'autorité du

directeur départemental, la mise en œuvre du plan de développement du centre départemental de documentation pédagogique de Moselle dans les domaines des activités de vente, d'animation et de promotion de la librairie.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et

notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à l'internet.

Conditions d'exercice

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CRDP de Lorraine, des CDDP et en collaboration avec les autres librairies du réseau.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les plus brefs délais**, à monsieur le directeur du CRDP de Lorraine, 95-99, rue de Metz, Co n° 3320, 54014 Nancy cedex.